

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE SERRIERES SUR AIN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 19 - 2023 du 31 août

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

MERPUIS
Rue GROSPIERRE

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de la société COLAS France – AIN Délégation, sise TSA 7001 – 69134 DARDILLY Cedex, en date du 29/08/2023;

CONSIDERANT que pour permettre d'effectuer les travaux de VRD, de purges, d'engravures, de réglage de la chaussée et d'enrobé, sur la route citée ci-dessus et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera réglementée **sur la rue GROSPIERRE à MERPUIS**, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **durant 21 jours à compter du 4 septembre 2023**.

ARTICLE 2 :

La rue **GROSPIERRE** sera fermée à la circulation à partir du 4 septembre, pour 21 jours. **Interdiction de circuler et de stationner.**

ARTICLE 3 :

L'interdiction ne concerne pas les engins de secours.

Il est par ailleurs nécessaire de conserver une voie de circulation libre de 3m pour les services de secours.

ARTICLE 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Circulation et stationnement interdits, route barrée,

ARTICLE 5 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- La société COLAS représentée par Monsieur Sylvain LOBBE, chargé du chantier, joignable au 06 65 81 23 80.

ARTICLE 6 :

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,
- La société COLAS, chargée des travaux,
- Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de NANTUA,
- La communauté de Communes RIVES DE L'AIN – PAYS DU CERDON,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SERRIERES SUR AIN, le 31 Août 2023

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de la notification.